



Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID : 090-200075133-20170710-06_100717-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 10 Juillet 2017

Question n°6

Acquisition d'un moving' tri ®

L'an deux mille seize, le 10 Juillet à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Patrick MIESCH, Président, le Bureau Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 30 Juin 2017.

Cette réunion fait suite à celle du **08 Juin 2017** où le quorum n'avait pas été atteint.

8 membres sur 16 étaient présents et 3 avaient donné pouvoir.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, Gilles HEINRICH, Michel JARDON, Emile EHRET, Eliane FARNY, Denis KUNTZMANN, Richard MAZAJCZYK

Avait donné procuration : André PICCINELLI à Patrick MIESCH, Éric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Jérôme FINCK à Emile EHRET

Etaient Excusés : Michel GALMICHE, Hervé GRISEY.

Etaient Absents : Thierry STEINBAUER, Michel JACOBBERGER, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Eliane FARNY

Nombre de membres		
Afférents Bureau	au	En exercice Votants
16		16
		11

Vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Date de Convocation : 30 Juin 2017

Date d'affichage :

DELIBERATION

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 Mars 2017 déléguant une partie de ses attributions au Bureau du Syndicat,

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement l'article 30,

Le 04 Mars 2015, le Comité Syndical s'était prononcé en faveur de l'arrêt du projet de construction d'une déchèterie sur la commune de Champagny pour des raisons techniques et financières. Le SICTOM s'était alors engagé à poursuivre les échanges et les recherches de solutions alternatives.

Ainsi en 2016, un partenariat avait été signé avec le SYTEVOM pour permettre aux habitants de la CCRC d'accéder à leurs installations pour un coût annuel 117 084 € TTC. Il avait également été décidé de supprimer les déchèteries mobiles sauf Plancher-Bas et Plancher-les-Mines.

En parallèle, le SICTOM a continué de poursuivre les recherches de solutions technico-économiques acceptables. Une solution, le Moving'tri, a été trouvée.

Il a donc été proposé que le SICTOM acquière ce Moving'tri avec un déploiement de 2 jours par semaine, le mercredi et le samedi, sur Champagny à compter du 1er janvier 2018 avec les équipements et le personnel de la déchèterie mobile sous réserve de la validation de la CCRC de cette solution.

La CCRC a validé en conseil communautaire cette solution et s'est engagé à procéder au plate-formage nécessaire sur Champagny pour l'installation du Moving'tri et à prendre en charge de la clôture du site. Le CCRC a également acté la suppression de l'ensemble des déchèteries mobiles sur les Plancher et la suppression des accès aux installations du SYTEVOM pour les usagers dès l'ouverture de la déchèterie semi-fixe / mobile sur Champagny.

Il sera également possible d'utiliser ce système sur d'autres communes présentant un espace suffisant.

Le coût d'acquisition du système est de 108 280 € HT, y compris 4 bennes de 6m3.

Le montant a été inscrit au BP 2017,

Le produit étant un produit breveté, la procédure d'achat passe par le biais d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lié à la protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle (article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Comité syndical a délégué au bureau syndical, pour toute la durée du mandat, la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les montants allant de 30 000 à 207 000 euros HT,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Décide du lancement de la procédure de marché public telle que décrit ci-avant,
- Autorise le Président à lancer la procédure de marché public telle que décrit ci-avant,
- Autoriser le Président à signer le marché et tout document relatif à cette consultation,
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

